

# **PLAN ANNUEL DE REMPLACEMENT DE COURTE DUREE**

**Lycée J.Fil Carcassonne 25 septembre 2023**

## **1. DEFINITION DES OBJECTIFS DU PLAN ANNUEL RCD**

Le plan annuel de remplacement de courte durée est établi suite au conseil pédagogique élargi du 19 septembre 2023.

Il vise à :

- ✓ Permettre la continuité pédagogique tout au long de l'année scolaire
- ✓ Améliorer les remplacements de courte durée en planifiant le mieux possible les absences des enseignants
- ✓ Développer les pratiques collaboratives au sein d'une discipline
- ✓ Mutualiser les ressources et supports pédagogiques

Le plan annuel de remplacement de courte durée vise à atteindre les objectifs du projet d'établissement dans toutes ses dimensions et particulièrement mieux accompagner le travail personnel de l'élève harmoniser et structurer son parcours.

## **2. DIAGNOSTIC DES BESOINS PAR RAPPORT A L'ANNEE N - 1**

Par rapport au volume des heures à assurer durant une année scolaire, les absences de courte durée représentent 6,86% des heures annuelles à assurer. Durant l'année 2022-2023, 6216 heures d'absence de courte durée ont été enregistrées. Le nombre d'heures remplacées l'année scolaire passée s'élève à 1131 soit 18,19 % du nombre total d'absences de courte durée.

## **3. ETAT DES RESSOURCES PREVISIBLES**

Nombre d'enseignants volontaires sur 18 heures ; 14

Nombre d'enseignants volontaires sur 9 heures ; en cours d'évaluation puisque le format a été présenté récemment par le référent académique « RCD Pacte »

Nombre d'heures AED ; 0

## **4. ACTIONS ET MODALITES PEDAGOGIQUES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DES ABSENCES LIEES AU FONCTIONNEMENT DEL'ETABLISSEMENT ET DE L'INSTITUTION**

- ✓ Continuer à proposer des demandes de remplacement aux enseignants de l'établissement
- ✓ Recenser les enseignants volontaires pour des créneaux de remplacement : sous le format pacte ou remplacement en HSE

- ✓ Actualiser le protocole commun entre les enseignants engagés dans un PACTE et ceux rétribués en HSE

## **5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU REMPLACEMENT**

Le protocole mis en place à la rentrée 2023 prévoit :

Objectifs :

- Cibler en priorité les enseignants engagés dans un PACTE un remplacement de courte durée puis les enseignants volontaires pour les remplacements financés par l'enveloppe d'heures supplémentaires effectives
- Respecter des remplacements pour les enseignants volontaires dans les classes qu'ils ont déjà en charge pour une continuité pédagogique efficace.

Mise en œuvre :

- ✓ Enregistrement rapide des absences par les proviseures adjointes ou l'assistant de direction sur le logiciel Pronote pour un partage de l'information à tous les professeurs
- ✓ Les professeurs peuvent faire des propositions de remplacements puisque les absences des enseignants sont enregistrées et visibles sur Pronote
- ✓ Enregistrement rapide par les proviseures adjointes des demandes de remplacements des professeurs absents sur une courte durée
- ✓ Information du remplacement par le professeur à la classe en plus de l'enregistrement sur Pronote
- ✓ Le délai de prévenance est d'au moins 48 heures sauf en cas d'absences non prévues.
- ✓ Les remplacements sont inscrits dans l'emploi du temps de la classe et du professeur.

Un décompte des heures remplacées est tenu par le professeur. Puis une vérification est assurée par les proviseures adjointes. Ainsi une actualisation est réalisée lors de chaque remplacement afin de valider l'engagement PACTE ou de mettre en paiement les HSE selon le choix de l'enseignant.